

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 08 janvier 2014

Présents : CHORON-PELLICIER Véronique, CHOSSON Stéphane, COUGET Georges, DUC Christian, PELLICIER Francis, PELLICIER Lionel, ROMANET Guy Pierre, VAUDEY André.

Excusés : AIDI Mohamed, DUC Jean-Louis

Secrétaire : DUC Christian

Rappel des délibérations prises à la précédente réunion du conseil municipal.

1 - VOTE DES RESTES À RÉALISER

Le Conseil municipal après en avoir délibéré vote les restes à réaliser comme suit :

Les restes à réaliser permettent de payer les factures avant le vote du budget. Si les sommes ne sont pas dépensées elles se retrouveront dans le budget 2014.

Dépenses d'investissement

Chapitre 20

Compte 202 - Frais de documents d'urbanisme	23 661,20 €
Compte 203 - Frais d'études et de recherches	5 000,00 €

Chapitre 21

Compte 2111 - Acquisitions de terrains	37 301,78 €
Compte 2182 - Acquisitions de matériels	25 000,00 €
Compte 2184 - Acquisitions de mobiliers	5 888,36 €

Chapitre 23

Compte 231 - Travaux d'investissement	
Voirie	20 000,00 €
Chapelles	75 899,32 €
Paravalanches	209 099,62 €

Recettes d'investissement

Chapitre 13

Compte 132 - Subventions

319 538,00 €

Total dépenses d'investissement 401 850,28 €

Total recettes d'investissement 319 538,00 €

2 - TÉLÉSKI

Suite à une demande de l'association « Étoile Sportive du Cornet » le Conseil municipal dans sa réunion du 16 décembre 2013 avait décidé de ne pas accepter le principe d'un forfait saison à 20 euros pour les enfants participant aux cours de ski organisés par l'association.

Suite à une rencontre avec Monsieur COUGET une nouvelle demande a été faite pour un forfait cette fois à 42 euros (participation de 27 € des parents et de 15 € de l'ESC). Le Conseil municipal considérant d'une part l'effort financier important que la commune a déjà fait pour la remise aux normes du téléski et d'autre part le fait qu'elle subventionne déjà cette association décide de laisser le prix du forfait saison à 57 € pour tout le monde.

3 - VENTE DES APPARTEMENTS DE LA THUILE

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide la vente des deux appartements du bâtiment des gîtes de La Thuile comme suit :

Appartement du rez de chaussée pour un montant de 55 000 ,00 €

Appartement du 1^{er} étage + 1 garage pour un montant de 135 000,00 €

Pour le choix du géomètre devant effectuer les divers diagnostics obligatoires en cas de vente des précisions seront demandées sur chaque devis et le choix se portera sur la proposition la plus intéressante financièrement.

4 - PLAN LOCAL D'URBANISME - MODE DE CONCERTATION

Le Conseil municipal rappelle que la concertation concernant l'élaboration du PLU s'est effectuée jusqu'à présent de la façon suivante :

- Un registre journal mis à disposition du public depuis le 02 juillet 2013
- Article dans le bulletin municipal n° 26 du mois d'août 2011
- Article dans les journaux « La Savoie » du 24 novembre 2011 et « L'Essor » du 24 novembre 2011
- Réunions publiques du lundi 01 juillet 2013 et du vendredi 13 septembre 2013 en salle de réunions.

La concertation sera complétée par une exposition publique qui sera accessible en mairie. Elle présentera les pièces du Plan Local d'Urbanisme,

l'articulation du projet avec le règlement, les opérations d'aménagements publics.

5 - QUESTIONS DIVERSES

Jardin du souvenir

Le Conseil municipal accepte le principe de mise en place de plaques commémoratives fixées sur le mur derrière le jardin du souvenir. Les dimensions acceptées seront définies dans le règlement du cimetière.

La mise en place de plaques sera également possible même si les cendres du défunt concerné ne sont pas dispersées dans le jardin du souvenir à conditions que les ayants droits du défunt aient fait une déclaration indiquant le lieu de dispersion des cendres comme prévu par l'article L 2323-18-3 qui stipule qu'en cas de dispersion en pleine nature la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles en fait la déclaration en mairie de la commune du lieu de naissance du défunt. L'identité du défunt ainsi que la date et le lieu de dispersion de ses cendres sont inscrits sur un registre créé à cet effet. Le Conseil municipal rappelle également qu'il est interdit de scinder les cendres, de les réunir avec d'autres cendres de défunts, de les disperser dans un jardin privé et enfin de les garder à domicile.

Personnel communal

Le Maire rappelle que les employés communaux du service technique de la commune bénéficient d'une Indemnité Administrative et Technique depuis de nombreuses années. Il précise que la délibération prise le 22 novembre 1996 ne correspond plus aux conditions d'octroi de cette IAT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de prendre une nouvelle délibération conforme à la législation en vigueur.

Cuisine centrale intercommunale

Dans sa réunion du 21 octobre 2013 le Conseil municipal avait pris une délibération approuvant le transfert à la communauté de communes des Versants d'Aime d'une compétence en matière de construction, entretien et gestion d'une cuisine centrale d'intérêt communautaire et de la modification statutaire correspondante. Hors il s'avère qu'une petite unité de ce type existe déjà sur la Plagne. Il convient donc de modifier la délibération en précisant que le transfert de cette compétence ne concernera que les créations futures.

Rythmes scolaires

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'académie acceptant la proposition de la commune concernant les nouveaux horaires de l'école primaire du village applicable dès la rentrée prochaine, à savoir :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 - 11 h 30 et 13 h 15 - 15 h 30

Mercredi : 8 h 30 - 11 h 30.

Courrier Monsieur et Madame BOUTY

Le Maire rappelle que la parcelle L 785 avait été préemptée par la commune en 1999. Or depuis cette date la commune n'a effectué aucun aménagement sur cette parcelle.

Monsieur et Madame BOUTY demandent la restitution de cette parcelle, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide la restitution de cette parcelle en précisant qu'il sera procédé à un alignement afin de permettre une meilleure circulation sur la route attenante.

Garderie

Le Conseil municipal prend connaissance du bilan de la garderie périscolaire depuis sa création.

2010 - 2011 Déficit 1 655,00 €

2011 - 2012 Déficit 2 319,00 €

2012 - 2013 Déficit 4 042,00 €

En ce qui concerne le début de l'année 2013 - 2014 les recettes baissent de plus de 30 % par rapport à l'année 2012 -2013.

Ce déficit est dû à une baisse de fréquentation de la garderie.

Le Conseil municipal rappelle que lors de la création de la garderie périscolaire les parents d'élèves s'étaient engagés à maintenir une certaine fréquentation. Une personne a donc été embauchée à cet effet. Le Conseil municipal se pose la question du maintien de ce service si la fréquentation continue de diminuer.

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait à GRANIER, le 09 janvier 2014

Le Maire,

Georges COUGET